DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 85/2009

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE 10 JUIL. 2009
VILLEFRANCHE (Rhône)

Nombre de Conseillers : 15 Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil neuf, et le 6 juillet,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 29 juin 2009

Présents : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Laurent BROSSIER ROPITAL, Véronique CHOPLAIN, Eveline MERLE, Monique BESSON, Gérard DONATY, Olivier MARS, Sébastien GERMAIN, Clément BENOIT, Philippe DEFER, Gilles MALLET, Jean-Paul COQUARD
Excusés : Myriam BACHELET, Marcel GERMAIN.
Secrétaire : Monique BESSON

OBJET : Création du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211.1 du Code de l'urbanisme offre aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) la possibilité d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le plan ci-joint.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Vu le plan Local d'urbanisme approuvé le 6 juillet 2009

➢ **DECIDE** à l'UNANIMITE d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente, à savoir :
  - **L'ensemble des zones Urbanisées U (U, Um, Uha, Uho)**
  - **L'ensemble des zones d'urbanisation future (1Au et 2 AU)**

➢ **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où le PLU sera devenu exécutoire et où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans les deux journaux suivants : le Progrès et le Patriote.

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera :
- Affichée en mairie et publiée dans le Progrès et le Patriote,
- Transmise à :
  - Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Lyon
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Lyon

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Laurent DUBUY.

MAIRIE DE CHARNAY (Rhône)